

Régime spécial de retraite

Connaissez-vous la Caisse Nationale  
des Industries Électriques et Gazières (CNIEG) ?

La CNIEG (l'un des 37 organismes de retraite français) a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

La raison de cette création ne tient qu'à l'ouverture des marchés gaz et électricité à la concurrence et à l'application du Statut des IEG à de nouveaux acteurs qui imposent la séparation financière (comptable et gestion) de la partie retraite.

La transformation du statut juridique des Entreprises (d'EPIC à SA) en vue de l'ouverture du capital (loi du 9 août 2004 relative au secteur public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières) imposait à EDF/GDF de provisionner les retraites (environ 100 milliards d'euros, ce qui n'aurait pas plu aux marchés boursiers ni aux finances de nos Entreprises).

Malgré un rejet majoritaire du personnel Actifs et Inactifs (58,8 % contre) en janvier 2003 s'opposant au relevé de conclusions de décembre 2002 qui instaurait une caisse de retraite, la CNIEG a été créée. Notre Organisation syndicale a été la seule OS à s'opposer véritablement à ce projet.

Pourquoi les retraités étaient des «agents en inactivité de service» ? C'est tout simplement qu'avant le 01/01/2005 nos pensions étaient inscrites sur les comptes d'exploitation de nos Entreprises comme les salaires de nos collègues qui sont des «agents en activité de service». Nous étions des salariés en retraite. Les pensions étaient gérées par un service interne à nos Entreprises «IEG Pensions».

Depuis 2005, les retraités et les pensionnés, de tout genre, sont gérés par une caisse de retraite, indépendante des Entreprises, adossée à la Caisse Nationale d'Assurances Vieillesse (CNAV) que l'on appelle le régime général.

Nous sommes adossés et non intégrés, car notre caisse est autonome, mais applique les règles de fonctionnement du régime général. En résumé, **la CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé sous la tutelle de l'État.**

Les particularités résident dans le côté spécial de notre régime (en schématisant l'explication).

Régime spécial de retraite

Connaissez-vous la Caisse Nationale  
des Industries Électriques et Gazières (CNIEG) ?

**UNE PENSION, PLUSIEURS SOURCES  
DE FINANCEMENT :**

- Une retraite payée par la CNAV comme si vous aviez travaillé et cotisé dans le privé toutes vos années effectuées aux IEG !
- Une retraite complémentaire AGIRC ou ARRCO et (ou) les 2 comme si vous aviez travaillé et cotisé dans le privé toutes vos années effectuées aux IEG !
- La partie qui fait l'originalité de notre régime, ce que l'on appelle le « régime spécial », suivant les années effectuées avant ou après le 01/01/2005, et suivant les directions auxquelles vous avez appartenues (Distribution électricité et gaz, transport électrique et gaz, la production et la commercialisation). Cette partie spéciale est financée soit par la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) soit par une participation des Employeurs. Pour ces 3 éléments, vous ne voyez pas de détail, car l'ensemble est géré en interne par notre caisse.
- Viennent se rajouter d'autres éléments auxquels vous pouvez avoir droit, par exemple le complément familial accordé pour avoir élevé aux moins 3 enfants, etc.

Rassurez-vous, à la création de la CNIEG, un accord a été passé avec le régime général et les 2 complémentaires (AGIRC et ARRCO) basé sur la neutralité financière pour ne pas mettre ces 3 institutions en difficulté (par exemple avec le régime général, les entreprises se sont engagées à leur verser une soulte de 7,649 milliards d'€ dont 40 % a été versé en 2005, le reste pendant 20 années).

En 2016, la caisse a versé 330 millions d'euros payés grâce à la CTA ; en 2025, tout sera réglé. Par ailleurs, notre caisse participe à la compensation entre les régimes de retraite (nous sommes **une caisse de retraite dite contributive**). Que vont devenir ces 40 % qui ont été versés au Fond de Réserve des Retraites (FFR) si notre régime venait à disparaître ? Ces 40 % ont fait des petits, qui va les récupérer ?

Régime spécial de retraite

Connaissez-vous la Caisse Nationale  
des Industries Électriques et Gazières (CNIEG) ?

Pour terminer, la CNIEG est administrée par un CA paritaire de 16 membres (8 représentants des Employeurs et 8 représentants des salariés, 2 par Fédération) + deux commissaires du Gouvernement mandatés par chacun des ministères de tutelle (direction de la Sécurité sociale et budget), ainsi que le contrôleur général assistant également aux séances du conseil, avec voix consultative. Elle gère, fin 2016, 145 644 cotisants salariés et 171 155 bénéficiaires retraite (132 976 pensionnés de droit direct et 39 859 pensionnés de droits dérivés, dont des pensions de réversion, pensions d'orphelin, etc.).

Depuis 2005, le nombre de pensionnés de droits directs a augmenté d'environ 30 000 anciens salariés et le nombre de pensionnés de droits dérivés (en grande majorité des pensions de réversion) a légèrement diminué !

En 2016, notre caisse a versé 4,804 milliards d'€ de prestations. Elle est connue et reconnue pour sa rigueur, son expertise (a fait l'objet de plusieurs reconnaissances) et par la compétence et la disponibilité du personnel qui la gère (181 salariés statutaires fin 2016).

**ALLONS UN PEU PLUS LOIN DANS  
NOS PARTICULARITÉS :**

■ L'attribution de la réversion, dans notre régime spécial de retraite, n'est soumise à aucune condition de ressources pour le ou la conjoint(e) marié(e) survivant ou ex-conjoint(e) survivant(e). Au régime général, en 2016, il ne faut pas dépasser 1676 € bruts/mois (en résumé réversion + retraite du conjoint survivant = 1676 € bruts/mois). Quand nous partons en retraite, le fait de savoir, pour notre épouse ou époux, que cette garantie du futur existe est rassurant.

Nous ne parlons pas de certaines conditions plus restrictives dans le privé pour le versement d'une pension d'orphelin (enfant de - 21 ans) ou d'une pension pour enfant handicapé.

■ Le capital décès de notre régime spécial de retraite est versé à hauteur de 3 mois de la pension brute moins les cotisations sociales (CSG, CRDS, CASA) limité à 3 X 3384 €. Il n'entre pas dans la succession. Au régime général, pas de capital décès pour les retraités. Le capital décès est versé, sous conditions, aux seuls salariés.

■ Actuellement la CNIEG collecte mensuellement les cotisations de notre régime spécial maladie et les envoie à la CAMIEG. Cette cotisation est déduite des revenus à déclarer. Dans le régime privé, la caisse ne gère pas la collecte de la protection sociale de ses retraités et ceux-ci sont obligés de souscrire à une mutuelle privée beaucoup plus onéreuse.

Régime spécial de retraite

Connaissez-vous la Caisse Nationale  
des Industries Électriques et Gazières (CNIEG) ?

■ Notre caisse gère aussi l'Aide aux Frais d'Études (AFE) versée aux quelques retraité(e)s qui ont encore des enfants étudiants (au moins jusqu'à 25 ans) ! Dans le régime privé, la caisse ne gère pas ce genre d'indemnité.

■ Croyez-vous qu'ils appliqueraient pour 132 976 retraité(e)s de droit direct (fin 2016) nos règles actuelles en matière de pension de réversion sur les quelque 16 millions de retraités en France tous régimes confondus. Nous ne parlons pas de certaines conditions plus restrictives dans le privé pour le versement d'une pension d'orphelin (enfant de - 21 ans) ou d'une pension pour enfant handicapé. Quand nous partons en retraite, le fait de savoir, pour notre épouse ou époux, que cette garantie du futur existe est rassurant.

■ Imaginez, un seul instant, si nous devenions des retraités du régime général, la tentation de nos anciens employeurs, sur le tarif agent énergies, de nous mettre à la porte serait grande. On pourrait avoir le même discours sur les activités sociales. Quid de la CSM R et des 27 millions d'€ fournis par les activités sociales même si ce n'est pas suffisant.

■ Parlons également de la Commission de Recours Amiable (CRA) de la CNIEG qui gère plus humainement les litiges sur la retraite ou des trop-perçus sur la pension que son homologue du régime général qui est beaucoup plus stricte. Il est vrai que si notre caisse était supprimée il n'y aurait plus beaucoup de dossiers à traiter.

**ALLONS PLUS LOIN POUR NOS CAMARADES EN ACTIVITÉ :**

■ Croyez-vous que le calcul de départ de votre pension se ferait sur les 6 derniers mois en faisant partie d'une caisse du régime général qui applique le calcul sur les 25 dernières meilleures années ?

Vous pouvez rétorquer « scénario catastrophe » ! Nous répondons non réaliste qui a le mérite de poser les bonnes questions. Ne nous voilons pas la face, car il serait utopiste ou irréaliste de penser qu'une caisse de retraite, de 16 millions de retraités, applique des règles différentes suivant l'ancien employeur de chacun(e).

**Malheureusement c'est toujours la règle du nivellement par le bas qui est appliquée par les politiques qui nous veulent que du bien. Notre Organisation syndicale maintiendra le cap.**

Nous mettrons tout en œuvre pour **défendre les intérêts des salariés et des retraités** comme nous l'avons fait récemment pour les activités sociales, comme nous l'avons fait en dénonçant le contrôle de l'IGAS et ses velléités de supprimer notre régime spécial maladie, comme nous le faisons actuellement pour dénoncer le 0 % du SNB. Notre OS est cohérente ne disant pas tout et son contraire. Chacun se reconnaîtra.

**Régime spécial de retraite****Connaissez-vous la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (CNIEG) ?**

On peut raisonnablement aussi poser la question s'il n'y avait pas eu l'ouverture du capital de nos Entreprises et à la concurrence de notre secteur de l'énergie avec la création de la CNIEG qui a sorti nos pensions des comptes d'exploitation de nos ex entreprises ? On serait à l'abri de toutes ces craintes légitimes sur la future réforme des retraites. On peut penser légitimement que nous ne serions pas concernés par cette réforme en étant toujours sur les comptes d'exploitation de nos ex Entreprises.

Si l'on va plus loin, si nos pensions étaient toujours sur les comptes d'exploitation, les employeurs seraient toujours obligés de participer à notre protection sociale, nous retraité(e)s.

**PARLONS UN PEU DU PROJET DE M. MACRON DE RÉFORME DES RETRAITES (RÉGIME UNIQUE DE RETRAITE)**

Aujourd'hui, les différents régimes sont basés sur le principe de la solidarité intergénérationnelle entre les salariés et les retraités (Les actifs cotisant pour les retraités de génération en génération). C'est aussi un régime social, car il permet à toutes les personnes dans l'incapacité de cotiser d'acquérir des droits à la retraite pour les périodes d'inactivité involontaire (chômage, maladie, maternité, etc.).

Le principe général de la réforme, si rien ne change, est « un euro cotisé donne lieu aux mêmes droits » pour l'ensemble des Français en cotisant sur les mêmes bases. Les 37 régimes spéciaux devraient ainsi, à terme, être fusionnés en un régime unique auquel l'ensemble des actifs seraient affiliés.

Mr DELEVOYE défend un régime par points intégral. Les cotisations versées par les assurés permettront d'acquérir des points de retraite en fonction de la valeur d'achat du point du moment. Ces points obtenus chaque année seraient cumulés tout au long de la carrière du cotisant.

Le montant de la retraite serait alors déterminé en multipliant le total des points par la valeur du point au moment de la liquidation de votre retraite (la valeur de ce point s'appelle valeur de service).

Régime spécial de retraite

Connaissez-vous la Caisse Nationale  
des Industries Électriques et Gazières (CNIEG) ?

Question : qui décidera de la valeur du point d'achat et du point au moment de la liquidation (valeur de service), devinez ? C'est le gouvernement en fonction du contexte économique, nous y voilà !

Mr DELEVOYE, a déclaré le 19 avril lors d'un colloque au Sénat, nous citons ; « le vrai sujet, c'est que le système de demain soit adaptable :

- soit aux périodes de tempêtes,
- soit aux périodes de croissance.

Et que nous puissions, sans psychodrame, avoir cette capacité d'adaptation » (fin de la citation)

Ajoutons que nos gouvernants martèlent en permanence que les retraites pèsent trop sur le Produit Intérieur Brut de notre Nation (14 % du PIB). Leur projet étant que le poids des retraites sur le PIB atteigne 12 %.

Risques d'un système par points intégral :

- Plus de 6 derniers mois ou de 25 dernières meilleures années, mécaniquement la retraite sera moins élevée !
- Que deviendront les périodes de chômage, maladie, maternité qui donnaient droits à des trimestres assimilés !

■ Que deviendront les droits familiaux qui ne donnent pas lieu à versement de cotisation donc de point !

■ Si un euro cotisé donne les mêmes droits que deviennent nos pensions de réversion (minimum 50 % de la pension du titulaire de la pension) ! Ils viennent de déclarer que les réversions pèsent 33 milliards d'euros sur l'économie et que ce sont les femmes qui en profitent le plus. Ils ajoutent « maintenant elles ont une retraite perso ».

Beaucoup d'interrogations sans réponse. Ils répètent également qu'il faudra que les salariés se constituent un complément de retraite par capitalisation (rappelez-vous le sort des retraités au USA). Quid de la répartition, la retraite deviendrait une retraite à minima !

Qui récupérera la soulte que nos Employeurs ont versée au moment de la création de la CNIEG pour solder le passif dû à notre adossement à la CNAV (un peu plus de 4 milliards d'euros à ce jour) ? Devinez.

Qui récupérera la cagnotte mis de côté (sous le gouvernement JOSPIN) pour assurer l'avenir des retraités à compter de 2020 (un peu moins de 30 milliards d'euros dans le Fond de Réserve des Retraites (FFR)) ? Devinez.